



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 11 DEC. 2019

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 2197/2019/487/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **09/12/2019**
- de l'**entreprise COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- pour le compte de la **Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau**,
- nature des travaux : **élargissement de voie et réfection d'enrobés**,
- description du véhicule : **camion PTAC 32 tonnes**,
- lieu : **montée du Cimetière à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 11/12/2019 au 15/02/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **montée du Cimetière à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et de dérogation de passage est accordée à **l'entreprise COLAS** pour des travaux cités dans sa demande, **montée du Cimetière à Solliès-Pont.**

- durée : du **11/12/2019 au 15/02/2020.**

Article 2 :

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires et informera les riverains de ces travaux,
- le stationnement sera interdit,
- en fonction des phases du chantier, la circulation pourra être maintenue, alternée par des feux tricolores,
- en fonction des phases du chantier, la circulation pourra être interdite et **l'entreprise COLAS** mettra en place les déviations nécessaires par le chemin du Picarlet et par la route de Solliès-Pont,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- **interdiction d'emprunter le centre-ville. Les camions devront soit arriver par l'avenue des Oiseaux soit par le Logis Neuf.**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- **l'entreprise COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise COLAS.**

Article 5 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine
public

*Par ordre, F. Chellat,
Maire*

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

